

COMMUNALTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de S GENEST), G FANGIER, C WIOT (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 40
Procurations : 7
Votants : 47
Absents : 5

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Absents : E ROCHE, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Date de convocation : 2/11/2022

Objet : Modification des statuts du SICTOMSED.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;
Vu la délibération n° 22-2022 du 8 septembre 2022 du comité syndical du SICTOMED ;

Considérant la notification, en date du 13 septembre 2022, de la délibération portant modification des statuts, reçue à la CCBA le 15 septembre 2022, faisant courir le délai de trois mois dont dispose la CCBA pour se prononcer sur la modification des statuts ;
Considérant qu'à défaut de délibération dans le délai de 3 mois la décision de la CCBA sera réputée favorable ;

Le Président rappelle au conseil communautaire que la CCBA adhère au SICTOMSED pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la commune de Mézilhac.

Le Président expose au conseil communautaire le double objet de la modification des statuts du SICTOMSED :

- Le premier objet concerne l'adhésion de 5 communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) représentant 1 248 habitants (Beauvène, Guiras, Marcols les Eaux, Saint-Etienne-de-Serre et Saint-Julien-du-Gua), sous réserve de l'accord de la CAPCA sur la modification de l'article 1 des statuts : « nom et composition ». Le SICTOMSED compte aujourd'hui 9 808 habitants et se dit en capacité financière et technique de mettre en place la collecte et le traitement des déchets sur ces communes.
- Le second objet concerne le changement du mode de calcul des participations (article 6 des statuts : « financement du syndicat »). A ce jour, le financement du SICTOMSED s'effectue sous forme de participation et de redevance spéciale, fixées par délibération du Comité Syndical chaque année au moment du vote du budget. Elles sont basées sur les valeurs locatives très disparates. Le SICTOMSED propose de fixer la participation annuelle de chaque EPCI en fonction de son nombre d'habitants calculée avec la population municipale au 1er janvier de l'année N.

La participation de la CCBA en 2022 s'est élevée à 16 868 €. A titre indicatif, avec la nouvelle proposition de mode de calcul des participations en fonction du nombre d'habitants, elle aurait été de 13 324 € pour l'année 2022.

Avec l'harmonisation des taux de TEOM sur le Bassin d'Aubenas, cette modification est sans incidence sur la taxe acquittée par les contribuables de Mézilhac.

Cette modification des statuts doit entrer en vigueur au 1er avril 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Approuver l'objet n°1 de la modification des statuts du SICTOMSED portant sur le nom et la composition du syndicat avec l'intégration des 5 communes de la CAPCA, sous réserve de l'accord de la CAPCA ;
- Approuver l'objet n°2 de la modification des statuts du SICTOMSED portant sur le calcul des participations des EPCI en fonction du nombre d'habitants établi sur la population municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année N.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 novembre 2022
Le Président, Max TOURVIELHE

